

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 29 ET 30 NOVEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPROBATION DU NOUVEAU DISPOSITIF DE RELATIONS
AUX ASSOCIATIONS ET DU REGLEMENT GENERAL
INTERNE D'INTERVENTION D'AIDES AU MOUVEMENT
ASSOCIATIF**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de la préfiguration de la Collectivité de Corse, en 2017, un groupe de travail « Aides aux tiers » a mené dans la concertation des travaux dans le but de répondre aux objectifs suivants :

- Confirmer le soutien de la Collectivité de Corse au monde associatif : 13 domaines d'intervention identifiés pour plus de 150 dispositifs d'aide.
- Evoluer dans une logique d'efficacité et de transparence : besoin de lisibilité de l'action de la Collectivité de Corse en la matière.
- Harmoniser et sécuriser le processus et les pratiques d'instruction et de gestion des demandes d'aide par l'application d'un cadre général commun par l'ensemble des services de la Collectivité de Corse dans le respect des obligations réglementaires et règlements d'aides sectoriels qui s'appliquent : limiter les risques de financements croisés, s'assurer du taux d'intervention de la collectivité.
- Limiter les risques de financements croisés indus.
- Vérifier le taux d'intervention adéquat de la collectivité.
- S'assurer d'un suivi efficace des dossiers adressés à la Collectivité de Corse.

En effet, les travaux de préfiguration menés tout au long de l'année 2017 puis les réunions initiées dans le cadre du Groupe de travail ont démontré des modalités plurielles de traitement des dossiers de demande de subvention tant au niveau organisationnel que dans les modalités d'instruction et de contrôle des dossiers.

La nécessité d'une évolution du processus et des procédures vers une démarche commune est apparue en ayant pour socle l'application de la réglementation en vigueur qui demeure un point de convergence entre les services instructeurs.

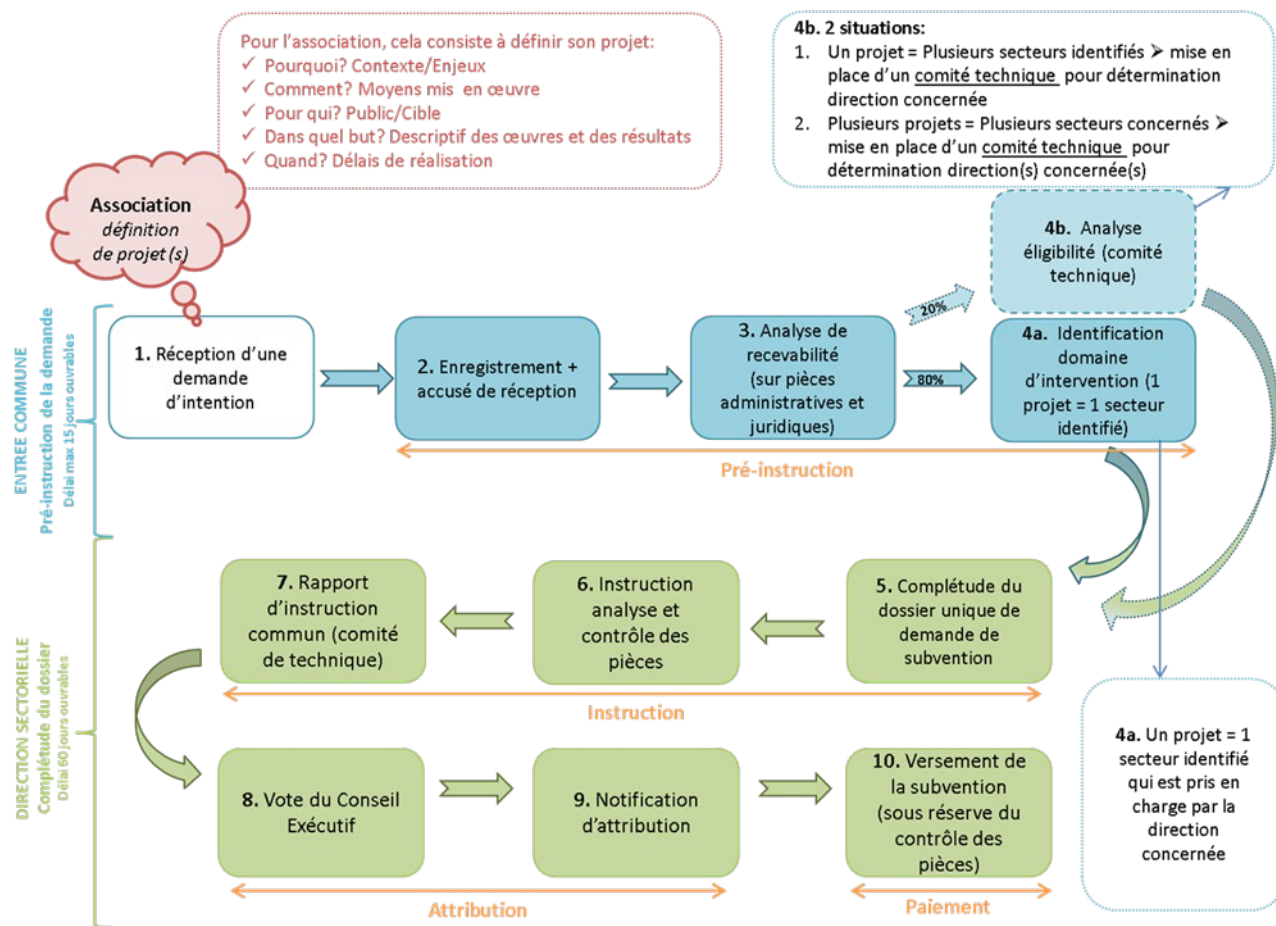
Les résultats des travaux ont ainsi mis en exergue l'intérêt de mettre en place une porte d'entrée déterminée dite « entrée commune » et de définir un cadre de gestion et d'instruction commun des demandes d'aide s'appliquant au sein de la Collectivité de Corse selon les modalités suivantes :

- Modalités et critères communs de pré-instruction et d'instruction
- Modalités et critères d'attribution des aides
- Modalités de versement des aides

Ce point de contact unique aura pour rôles et missions :

1. L'accueil, l'information et l'orientation des tiers relevant du secteur associatif ;
2. La réception et l'enregistrement centralisé de l'ensemble des demandes d'aide associatives ;

3. La Pré-instruction des demandes : analyse de la recevabilité du porteur de projet ;
4. La (Ré) orientation des demandes avec et vers les directions sectorielles concernées ;
5. Le suivi des financements de la Collectivité de Corse (tableaux de bord, analyse, rétrospective...)



L'entrée commune a également vocation à assurer les missions suivantes :

6. La communication interne et externe sur les dispositifs d'aide (portail d'information, accompagnement au montage de projet...) co-animée avec l'ensemble des directions sectorielles ;
7. L'ingénierie de projet (en faveur des demandeurs) et le soutien technique aux directions sectorielles : aide au montage et à l'analyse de dossier et orientation vers des potentielles sources de financement y compris européennes en lien avec les directions sectorielles ;

Le présent règlement s'appliquera pour toute demande déposée au titre de l'exercice 2019 (saison 2018/2019).

Une période d'ajustement sera nécessaire pour la bonne mise en place de ce dispositif et la prise en compte de ces dispositions par l'ensemble des directions sectorielles ayant en charge l'instruction de demande de financement de la part du secteur associatif.

Par dérogation au schéma mentionné au point III (page 10), les demandes pourront pour l'année 2018/2019 être adressées aussi bien aux directions sectorielles qu'au service en charge des relations avec les associations.

Dans ce cas, la phase de pré-instruction sera effectuée par le service qui réceptionne la demande avec une portée à connaissance systématique du service en charge des relations avec les associations.

Les règlements d'aide adoptés antérieurement ont vocation à intégrer ces nouvelles dispositions dans les meilleurs délais pour une application au plus tard au titre de l'exercice 2020.

Il vous est ainsi présenté en annexe le règlement général interne d'intervention en matière d'aides en faveur du mouvement associatif soumis à votre approbation.

Considérant ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le nouveau dispositif de relations aux associations et le règlement général interne d'intervention aides au mouvement associatif tel que présenté en annexe.

- d'approuver l'entrée en vigueur dudit règlement pour toute demande de financement adressée au titre de l'exercice 2019 (saison 2018-2019) avec la prise en compte d'une période d'ajustement nécessaire pour la bonne mise en place de ce dispositif.

- de remplacer les dispositions du cadre d'intervention en faveur du mouvement associatif pour le domaine de l'Aménagement du territoire prévu au point IV.5.1 par les dispositions inscrites au point III.5.1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.